



Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de vingt-cinq immeubles de la commune de Niort protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- L'ancien hôtel de ville, dit le Pilon
- Caserne du Guesclin, bâtiment A
- Château de Niort – dit le Donjon
- L'église Notre-Dame
- L'église Saint-André
- L'église Saint-Étienne du Port
- L'église Saint-Hilaire
- Les Halles
- L'hôtel d'Estissac
- L'hôtel de Chaumont
- L'hôtel de la Roulière
- L'hôtel de ville
- Immeuble 12 rue Yvers
- Immeuble 15 rue Yvers
- Immeuble 27 rue de la Juiverie et 44 rue Basse
- Immeuble 64 rue Saint-Gelais
- Immeuble 13 rue Jean-Jacques Rousseau
- Maison, 39 rue du Pont
- Maison d'arrêt
- Maison à pan de bois, dite «de la Vierge»
- Maison du Gouverneur
- Le pavillon Trouseau
- La préfecture
- Station de pompage du Pissot
- La villa d'Agescy – dite la villa rose

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des vingt-cinq immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Niort :

L'ancien hôtel de ville, dit le Pilon, classé par arrêté du 7 mai 1879

Caserne du Guesclin, bâtiment A, partiellement classée (façades et toiture) par arrêté du 11 décembre 2002 et inscrite en totalité par arrêté du 22 juin 1994

Château de Niort – dit le Donjon, classé sur la liste de 1840 (le bâtiment) et classé par arrêté du 19 novembre 2014 (la parcelle)

L'église Notre-Dame, classée par arrêté du 16 septembre 1908

L'église Saint-André, classée par arrêté du 29 décembre 2015

L'église Saint-Étienne du Port, inscrite sur par arrêté du 11 décembre 2008

L'église Saint-Hilaire, inscrite par arrêté du 29 décembre 2015

Les Halles, inscrites par arrêté du 14 mai 1987

L'hôtel d'Estissac, inscrit par arrêté du 1er août 1939

L'hôtel de Chaumont, inscrit par arrêté du 26 octobre 1998

L'hôtel de la Roulière, inscrit par arrêté du 12 février 1990

L'hôtel de ville, inscrit par arrêté du 29 décembre 2015

Immeuble 12 rue Yvers, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997

Immeuble 15 rue Yvers, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997

Immeuble 27 rue de la Juiverie et 44 rue Basse, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997

Immeuble 64 rue Saint-Gelais, inscrit partiellement par arrêté du 4 décembre 1995

Immeuble 13 rue Jean-Jacques Rousseau, inscrit partiellement par arrêté du 12 décembre 2002

Maison, 39 rue du Pont, inscrite partiellement par arrêté du 16 octobre 1930

Maison d'arrêt, inscrite par arrêté du 14 mai 1987

Maison à pan de bois, dite «de la Vierge», inscrite par arrêté du 21 mai 2001

Maison du Gouverneur, inscrite par arrêté du 23 décembre 1926

Le pavillon Trousseau, inscrit par arrêté du 9 juillet 2003

La préfecture, inscrite partiellement par arrêté du 14 mai 1987

Station de pompage du Pissot, inscrite par arrêté du 29 décembre 2015

La villa d'Agescy – dite la villa rose, inscrite partiellement par arrêté du 8 mars 1991

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 14 décembre 2015 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet des Deux-Sèvres, en date du 20 mai 2022, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre des abords ;

VU le porter à connaissance du préfet des Deux-Sèvres, en date du 16 mars 2023, informant la communauté d'agglomération du Niortais du projet de périmètre délimité des abords des vingt-cinq monuments historiques ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Niort du 13 décembre 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de vingt-cinq monuments historiques situés sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 27 mars 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de vingt-cinq monuments historiques situés sur le territoire communal de Niort ;

VU l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Niortais du 23 juin 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 septembre 2023 au 05 octobre 2023, du projet de révision de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de vingt-cinq monuments historiques sur la commune de Niort;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 novembre 2023 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 11 décembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de vingt-cinq monuments historiques situés sur le territoire communal de Niort;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces vingt-cinq monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ; et que ce périmètre délimité permet de désactiver les effets des périmètres de 500 mètres en dehors du site patrimonial remarquable

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Niort est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- L'ancien hôtel de ville, dit le Pilon, classé par arrêté du 7 mai 1879
- Caserne du Guesclin, bâtiment A, partiellement classée (façades et toiture) par arrêté du 11 décembre 2002 et inscrit en totalité par arrêté du 22 juin 1994
- Château de Niort – dit le Donjon, classé sur la liste de 1840 (le bâtiment) et classé par arrêté du 19 novembre 2014 (la parcelle)
- L'église Notre-Dame, classée par arrêté du 16 septembre 1908
- L'église Saint-André, classée par arrêté du 29 décembre 2015
- L'église Saint-Étienne du Port, inscrite sur par arrêté du 11 décembre 2008
- L'église Saint-Hilaire, inscrite par arrêté du 29 décembre 2015
- Les Halles, inscrites par arrêté du 14 mai 1987
- L'hôtel d'Estissac, inscrit par arrêté du 1er août 1939
- L'hôtel de Chaumont, inscrit par arrêté du 26 octobre 1998

- L'hôtel de la Roulière, inscrit par arrêté du 12 février 1990
- L'hôtel de ville, inscrit par arrêté du 29 décembre 2015
- Immeuble 12 rue Yvers, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997
- Immeuble 15 rue Yvers, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997
- Immeuble 27 rue de la Juiverie et 44 rue Basse, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997
- Immeuble 64 rue Saint-Gelais, inscrit partiellement par arrêté du 4 décembre 1995
- Immeuble 13 rue Jean-Jacques Rousseau, inscrit partiellement par arrêté du 12 décembre 2002
- Maison, 39 rue du Pont, inscrite partiellement par arrêté du 16 octobre 1930
- Maison d'arrêt, inscrite par arrêté du 14 mai 1987
- Maison à pan de bois, dite «de la Vierge», inscrite par arrêté du 21 mai 2001
- Maison du Gouverneur, inscrite par arrêté du 23 décembre 1926
- Le pavillon Trousseau, inscrit par arrêté du 9 juillet 2003
- La préfecture, inscrite partiellement par arrêté du 14 mai 1987
- Station de pompage du Pissot, inscrite par arrêté du 29 décembre 2015
- La villa d'Agescy – dite la villa rose, inscrite partiellement par arrêté du 8 mars 1991

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'ancien hôtel de ville, dit le Pilon, classé par arrêté du 7 mai 1879, de la caserne du Guesclin, bâtiment A, partiellement classée (façades et toiture) par arrêté du 11 décembre 2002 et inscrit en totalité par arrêté du 22 juin 1994, du château de Niort — dit le Donjon — classé sur la liste de 1840 (le bâtiment) et classé par arrêté du 19 novembre 2014 (la parcelle) de l'église Notre-Dame, classée par arrêté du 16 septembre 1908, de l'église Saint-André, classée par arrêté du 29 décembre 2015, de l'église Saint-Étienne du Port, inscrite sur par arrêté du 11 décembre 2008, de l'église Saint-Hilaire, inscrite par arrêté du 29 décembre 2015, des Halles, inscrites par arrêté du 14 mai 1987, de l'hôtel d'Estissac, inscrit par arrêté du 1er août 1939, de l'hôtel de Chaumont, inscrit par arrêté du 26 octobre 1998, de l'hôtel de la Roulière, inscrit par arrêté du 12 février 1990, de l'hôtel de ville, inscrit par arrêté du 29 décembre 2015, de l'immeuble 12 rue Yvers, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997, de l'immeuble 15 rue Yvers, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997, de l'immeuble 27 rue de la Juiverie et 44 rue Basse, inscrit partiellement par arrêté du 24 octobre 1997, de l'immeuble 64 rue Saint-Gelais, inscrit partiellement par arrêté du 4 décembre 1995, de l'immeuble 13 rue Jean-Jacques Rousseau, inscrit partiellement par arrêté du 12 décembre 2002, de la maison, 39 rue du Pont, inscrite partiellement par arrêté du 16 octobre 1930, de la maison d'arrêt, inscrite par arrêté du 14 mai 1987, de la maison à pan de bois — dite «de la Vierge» — inscrite par arrêté du 21 mai 2001, de la maison du Gouverneur, inscrite par arrêté du 23 décembre 1926, du pavillon Trousseau, inscrit par arrêté du 9 juillet 2003, de la préfecture, inscrite partiellement par arrêté du 14 mai 1987, de la station de pompage du Pissot, inscrite par arrêté du 29 décembre 2015, de la villa d'Agescy — dite la villa rose — inscrite partiellement par arrêté du 8 mars 1991, situés à Niort, pourra être consulté au siège la communauté d'agglomération du Niortais, et en mairie de Niort.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Deux-Sèvres et affiché au siège la communauté d'agglomération du Niortais et en mairie de Niort. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le 26 janvier 2024

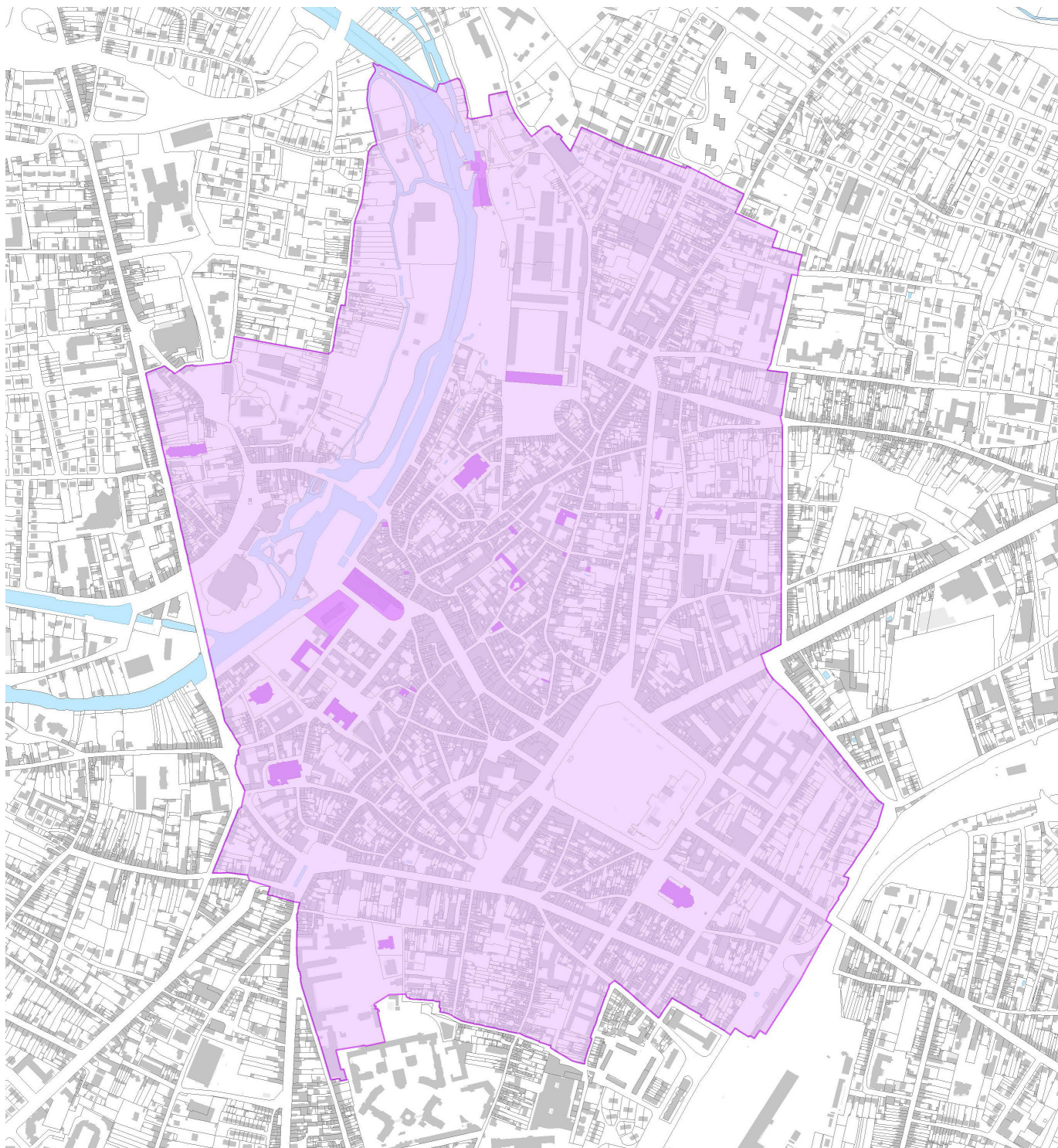
Pour le Préfet de Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Pour la directrice régionale des affaires culturelles

La directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture

Périmètre délimité des abords de vingt-cinq immeubles de la commune de Niort protégés au titre des monuments historiques

Sans échelle



Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél: 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél: 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

